

Renseignements

Portée du formulaire

Le présent permet d'identifier le demandeur, sa personne-ressource et son représentant, le cas échéant, et fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelé la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais](#) (RLRQ, chapitre Q-2)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- Page Web [Autorisation ministérielle](#) où figurent notamment les formulaires pour la déclaration d'antécédents.

1. Identification et coordonnées

1.1 Demandeur (art. 16 al. 1 (1) REAFIE)

Identification du demandeur				
Type de demandeur	<input type="checkbox"/> Personne physique ⁴		<input type="checkbox"/> Personne morale ²	
	<input type="checkbox"/> Personne morale de droit public ³		<input type="checkbox"/> Société de personne ⁸	
Nom du demandeur (selon le type de demandeur indiqué)	100 car.			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ ¹), s'il y a lieu	<input type="checkbox"/> Sans objet			
Numéro d'intervenant de l'exploitant, si disponible (numéro attribué par le ministre)			8 car.	
Votre entreprise compte-t-elle 10 employés ou moins? <i>Cette question permet de déterminer les frais exigibles en vertu de l'article 6 du Règlement sur les Frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais (RLRQ, chapitre Q-2).</i>			<input type="checkbox"/> Oui	
			<input type="checkbox"/> Non	
Coordonnées du demandeur ou de son siège social				
Numéro civique	15 car.	Nom de la rue	100 car.	
App./bureau	15 car.	Municipalité	100 car.	
Province	25 car.	Pays	30 car.	Code postal 7 car.

1.2 Personne-ressource du demandeur (art. 16 al. 1 (1) REAFIE)

Identification de la personne-ressource ⁵			
Prénom et nom de la personne-ressource ⁵	100 car.		
Titre ou fonction	100 car.		
Coordonnées de la personne-ressource ⁵			
Numéro de téléphone (bureau)	12 car.	Poste	10 car.
Numéro de téléphone (autre)	12 car.		
Adresse courriel	100 car.		
Je consens à ce que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les employés du ministère communiquent avec moi par le biais de l'adresse courriel inscrite ici pour toute communication future, qu'elle soit liée ou non au traitement et à l'analyse de la présente demande.			<input type="checkbox"/> Je consens
Cette personne remplit-elle également le rôle de représentant?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.</i>	

1.3 Représentant du demandeur (art. 16 al. 1 (1) REAFIE)

Identification du représentant ⁷			
Prénom et nom du représentant ⁷	100 car.		
Nom de l'entreprise ou de l'organisme associé	100 car.		
Titre ou fonction	100 car.		
Coordonnées du représentant ⁷			
Numéro de téléphone (bureau)	12 car.	Poste	10 car.
Numéro de téléphone (autre)	12 car.		
Adresse courriel	100 car.		

2. Déclaration d'antécédents du demandeur

- 2.1 Avez-vous déjà transmis une [Déclaration d'antécédents](#) comprenant les renseignements prévus à l'article 36 du REAFIE (art. 16 al. 1 (10) REAFIE)?

La déclaration n'est pas requise pour les personnes morales de droit public³. Si c'est votre cas, cochez « Sans objet » *et passez à la section 3.*

Oui Non Sans objet

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.

- 2.2 Le contenu de la déclaration d'antécédents transmise est-il toujours à jour (art. 16 al. 1 (10) et 36 al. 2 REAFIE)?

La déclaration n'est plus à jour s'il y a eu un changement à une situation déclarée ou si une nouvelle situation est visée par les articles 115.5, 115.6 et 115.7 de la LQE.

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 3.

- 2.3 Joignez une [Déclaration d'antécédents](#) comprenant les renseignements prévus à l'article 36 REAFIE (art. 16 al. 1 (10) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

3. Établissement visé par la demande d'autorisation

- 3.1 L'établissement visé par la demande d'autorisation possède-t-il une adresse (art. 16 al. 1 (2) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

- 3.2 L'adresse de l'établissement visé par la demande est-elle identique à celle du demandeur, indiquée à la section 1.1 (art. 16 al. 1 (2) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 4.

- 3.3 Précisez ci-dessous l'adresse de l'établissement (art. 16 al. 1 (2) REAFIE).

Adresse de l'établissement (si différente de celle du demandeur)

Numéro civique	10 car.	Nom de la rue	100 car.
App./bureau	10 car.	Municipalité	100 car.
Province	25 car.	Code postal	7 car.

4. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

- 4.1 Les services d'un professionnel⁶ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui Non

- 4.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

5. Lexique

¹ **NEQ** : le NEQ est un identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s'immatricule au registraire des entreprises (NEQ http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neq/).

² **personne morale** : une personne morale est une forme d'entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d'administration. C'est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

³ **personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d'État** : une personne morale de droit public est une personne morale² qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

⁴ **personne physique** : une personne physique est un particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d'autres personnes autrement qu'en société de personnes⁸.

⁵ **personne-ressource** : la personne-ressource est la personne physique⁴ qui agit pour une personne morale², de droit public ou une société de personne. Cette personne reçoit les communications concernant la demande. Si l'initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l'initiateur de projet.

⁶ **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26) ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

⁷ **représentant** : le représentant est la personne qui dépose au nom du demandeur la demande d'autorisation ministérielle. Il peut s'agir de la personne-ressource comme d'une personne externe au demandeur. En soumettant la demande dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le demandeur.

⁸ **société de personnes** : une société de personnes est une forme d'entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques⁴, de personnes morales² ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en tant qu'associées, conformément aux règles énoncées dans le *Code civil du Québec*. Il existe différents types de sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.